



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 299 DU 10 DÉCEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté préfectoral du 09 décembre 2019 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Commission Départementale d'Aménagement Commercial Séance du 08 novembre 2019

Dossier N°422-Procédure PC-AEC Avis favorable
Société DU BOISSEAU-Magasin INTERMARCHE à BOUSBECQUE

Dossier N°423-Procédure AEC Décision défavorable

Dossier N°424-Procédure AEC Avis favorable

Cette publication corrige les précédents dossiers publiés au RAA N° 297 du 06 Décembre 2019

Arrêté du 10 décembre 2019 portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Arrêté du 10 décembre 2019 portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord

SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté du 22 novembre 2019 accordant la Médaille d'Honneur régionale départementale et communale

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'État

Bureau du protocole, des
visites officielles et des
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F19M0683

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que Vincent AERNOUITS, maréchal des logis chef de gendarmerie, a été blessé par le chien d'une personne inconsciente sur la voie publique alors qu'il intervenait pour lui porter secours, le 22 août 2019, à Zegerscappel

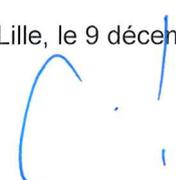
Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille d'argent de 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Vincent AERNOUITS.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 9 décembre 2019



Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Réglementation et de la
Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 422
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 8 novembre 2019 sous la présidence de Madame Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché, assisté de Monsieur Thibault VANDENBESSELAER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 modifiant l'arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 268 du 31 octobre 2019,

Vu la demande de permis de construire déposée sous le n°05909819 M0009, le 15 juillet 2019 à la mairie de BOUSBECQUE,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la Société « DU BOISSEAU » portant extension de 584,50 m² alimentaire, la surface de vente du magasin INTERMARCHÉ, à BOUSBECQUE, rue Auger, pour atteindre une surface de vente totale de 2 521,50 m², enregistrée le 13 septembre 2019 sous le numéro 422 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Après avoir entendu :

– Monsieur Marc POSAK, personnalité qualifiée représentant le tissu économique désignée par la chambre de commerce et d'industrie, et Madame Corinne THOMAS représentant la chambre des métiers qui ont présenté la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur le tissu économique,

– l'avis écrit de Stéphanie POPPE, présidente de l'association des commerçants et artisans de BOUSBECQUE qui ne s'oppose pas au projet,

– Les porteurs de projet représentés Monsieur et Madame DESTAILLEUR – SAS DU BOISSEAU - Monsieur Guillaume LOSFELD, architecte – Société POINT VIRGULE, Patrick DELPORTE - Société CEDACOM et Monsieur Luc MAYELLE – Architecte d'intérieur – MAYELLE ARCHITECTURE INTERIEURE DESIGN, qui présentent le projet,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 8 novembre 2019 ;

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la Société « DU BOISSEAU » portant extension de 584,50 m² alimentaire, la surface de vente du magasin INTERMARCHÉ, à BOUSBECQUE, rue Auger, pour atteindre une surface de vente totale de 2 521,50 m² ;

Considérant que le projet se situe à 500 mètres du centre-ville et à proximité de zones d'habitat ;

Considérant qu'au titre du SCOT de LILLE METROPOLE, la commune de BOUSBECQUE se situe dans le périmètre des centralités commerciales relais ou de proximité, qu'ainsi la surface de vente du projet ne correspond pas aux dimensionnements de ces centralités ;

Considérant cependant qu'au regard de l'aménagement du territoire le projet améliore la configuration du site avec une évolution positive en matière architecturale et paysagère ;

Considérant que le projet permet de renforcer la fonction de l'enseigne de commerce de proximité et d'atout pour les commerces de centre-ville en cohérence avec les besoins de la population et s'inscrit ainsi dans l'esprit du SCOT ;

Considérant qu'au regard du développement durable le projet prévoit de perméabiliser 31 places de stationnement sans extension du parking existant ;

Considérant que le projet respecte les prescriptions de la RT 2012, bénéficie d'une isolation thermique performante et prévoit la végétalisation des nouvelles façades ;

Considérant que le projet crée un îlot potager avec une gestion et un entretien en lien avec l'école communale ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

Émet UN AVIS FAVORABLE au projet porté par la Société « DU BOISSEAU » portant extension de 584,50 m² alimentaire, la surface de vente du magasin INTERMARCHÉ, à BOUSBECQUE, rue Auger, pour atteindre une surface de vente totale de 2 521,50 m², enregistrée le 13 septembre 2019 sous le numéro 422 ;

portée par la société

Société « DU BOISSEAU »
Magasin INTERMARCHE
Monsieur Jean-François DESTAILLEUR
Rue Auger
59166 BOUSBECQUE

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 8

Vote(s) défavorable(s) : 0

Abstention(s) : 2

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Joseph LEFEBVRE, Maire de BOUSBECQUE
Monsieur Daniel BOUREL, représentant le président de la Métropole européenne de Lille
Monsieur Thierry ROLLAND, représentant des maires
Monsieur André FIGOUREUX, représentant des intercommunalités
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, représentant le président du Conseil Départemental du Nord
Madame Mady DORCHIES-BRILLON, représentant le président du Conseil Régional

Au titre des personnalités qualifiées :

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs
Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Se sont ABSTENUS :

Au titre des élus :

Monsieur Régis CAUCHE, représentant le président du SCOT de Lille Métropole

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Fait à Lille, le **28 NOV. 2019**

La Présidente de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial



Eliane DEL DIN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

*- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.*



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Réglementation et de la
Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

DECISION DEFAVORABLE
DOSSIER N° 423
PROCEDURE AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 8 novembre 2019 sous la présidence de Madame Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché, assisté de Monsieur Thibault VANDENBESSELAER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 modifiant l'arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 268 du 31 octobre 2019,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI PETITE FORET portant extension, par création de trois magasins d'une surface totale de 893m² réparties en trois cellules de 340m², 231m² et 322m² d'un ensemble commercial de 6 090 m² pour atteindre 6 983 m² de surface de vente totale à RAISMES, 136 rue Henri Durre, enregistrée le 16 septembre 2019 sous le numéro 423 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Après avoir entendu :

– Monsieur Marc POSAK, personnalité qualifiée représentant le tissu économique désignée par la chambre de commerce et d'industrie, et Madame Corinne THOMAS représentant la chambre des métiers qui ont présenté la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur le tissu économique,

– Le porteur de projet représenté Monsieur Dimitri DELANNOY – Société IMPLANT'ACTION, qui présente le projet,

Aucune des personnes mentionnées au I de l'article L.751-2 du code de commerce n'ayant fait valoir son droit à être auditionné ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 8 novembre 2019 ;

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI PETITE FORET portant extension, par création de trois magasins d'une surface totale de 893m² réparties en trois cellules de 340m², 231m² et 322m² d'un ensemble commercial de 6 090 m² pour atteindre 6 983 m² de surface de vente totale à RAISMES, 136 rue Henri Durre;

Considérant que le projet se situe dans une zone proche du centre-ville dans un espace urbain et à proximité de zones d'habitat ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de consommation d'espace supplémentaire et est implanté dans un bâtiment existant en friche ;

Considérant que le projet est desservi en transport en commun ;

Considérant cependant qu'au regard de l'aménagement du territoire le projet engendre des difficultés de circulation en entrée et sortie du site notamment aux heures de forte affluence ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale aurait dû être demandée dans le cadre de la procédure unique de permis de construire ;

Considérant qu'au regard du développement durable le projet présente une absence d'ambition, en ne prévoyant pas de système de récupération des eaux pluviales, de mise en place d'énergie propre et de panneaux photovoltaïques ;

Considérant que le projet n'intègre pas la création de places de parking pour les véhicules électriques et de co-voiturage ;

Considérant qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

REFUSE à la SCI PETITE FORET la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension, par création de trois magasins d'une surface totale de 893m² réparties en trois cellules de 340m², 231m² et 322m² d'un ensemble commercial de 6 090 m² pour atteindre 6 983 m² de surface de vente totale à RAISMES, 136 rue Henri Durre, enregistrée le 16 septembre 2019 sous le numéro 423 ;

portée par la société

Monsieur Alban ARRIBAS
SCI PETITE FORET
109 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 5

Vote(s) défavorable(s) : 5

Abstention(s) : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Aymeric ROBIN, Maire de RAISMES

Monsieur Ali BENAMARA, représentant le président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Monsieur Raymond ZINGRAFF, représentant le président du SIMOUV,

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, représentant le président du Conseil Départemental du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Thierry ROLLAND, représentant des maires

Monsieur André FIGOUREUX, représentant des intercommunalités

Madame Mady DORCHIES-BRILLON, représentant le président du Conseil Régional

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Fait à Lille, le

28 NOV. 2019

La Présidente de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial



Eliane DEL DIN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,

- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Réglementation et de la
Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 424
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 8 novembre 2019 sous la présidence de Madame Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché, assisté de Monsieur Thibault VANDENBESSELAER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 modifiant l'arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 268 du 31 octobre 2019,

Vu la demande de permis de construire déposée sous le n°059056619M0004, le 9 juillet 2019 à la mairie de SEQUEDIN,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL ENGLOS PARQUET portant extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin ID PARQUET de 280 m² non alimentaire pour atteindre une surface de vente totale de 1 404 m², à SEQUEDIN, avenue de la Boutillerie, enregistrée le 16 septembre 2019 sous le numéro 424 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Après avoir entendu :

– Monsieur Marc POSAK, personnalité qualifiée représentant le tissu économique désignée par la chambre de commerce et d'industrie, et Madame Corinne THOMAS représentant la chambre des métiers qui présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur le tissu économique,

– Les porteurs de projet représentés Monsieur DANJOU – Monsieur FRAPPIER – Cabinet conseil URBANISTICA – Monsieur BOYER exploitant d'ID PARQUET, qui présentent le projet,

Aucune des personnes mentionnées au I de l'article L.751-2 du code de commerce n'ayant fait valoir son droit à être auditionné ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 8 novembre 2019 ;

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL ENGLOS PARQUET portant extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin ID PARQUET de 280 m² non alimentaire pour atteindre une surface de vente totale de 1 404 m², à SEQUEDIN, avenue de la Boutillerie ;

Considérant que le projet se situe à 1,9 kilomètres du centre de SEQUEDIN, à 200 mètres de zones d'habitat et dans un rayon d'un kilomètre d'une zone d'activité ;

Considérant que le projet ne prévoit aucune amélioration de la gestion des eaux pluviales et n'amorce pas une réflexion globale relative à l'évolution du site ;

Considérant cependant qu'au regard de l'aménagement du territoire le projet permet de compléter l'offre de l'équipement de la maison en s'installant dans le périmètre de la zone commerciale d'Auchan Englos ;

Considérant que le projet apporte une amélioration de la qualité visuelle et architecturale du bâtiment ;

Considérant qu'au regard du développement durable le projet n'entraîne pas d'artificialisation supplémentaire du site ;

Considérant que le projet prévoit une amélioration qualitative et énergétique du bâtiment ;

Considérant que le site est accessible en mode doux et en transport en commun ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

Émet UN AVIS FAVORABLE au projet porté la SARL ENGLOS PARQUET portant extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin ID PARQUET de 280 m² non alimentaire pour atteindre une surface de vente totale de 1 404 m², à SEQUEDIN, avenue de la Boutillerie, enregistrée le 16 septembre 2019 sous le numéro 424 ;

portée par la société

Monsieur François-Xavier DANJOU
Société NORLUM
1 bis rue de Verlinghem
59130 LAMBERSART

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 11

Vote(s) défavorable(s) : 0

Abstention(s) : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Christian LEWILLE, représentant M. le Maire de SEQUEDIN
Monsieur Daniel BOUREL, représentant le président de la Métropole européenne de Lille
Monsieur Régis CAUCHE, représentant le président du SCOT de Lille Métropole
Monsieur Thierry ROLLAND, représentant des maires
Monsieur André FIGOUREUX, représentant des intercommunalités
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, représentant le président du Conseil Départemental du Nord
Madame Mady DORCHIES-BRILLON, représentant le président du Conseil Régional

Au titre des personnalités qualifiées :

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs
Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire
Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs
Monsieur Jean-Michel PELIKS, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs pour le département du Pas-de-Calais

Fait à Lille, le **28 NOV. 2019**

La Présidente de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial



Eliane DEL DIN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

*- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.*

2008 10 10



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

10 DEC. 2019

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés en circonscriptions de sécurité publique de LILLE, ROUBAIX et TOURCOING

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.317-21 et suivants et R.411-9 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu, ensemble, l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 réglementant le dépannage et l'enlèvement des véhicules en circonscription de sécurité publique de Lille, Roubaix et Tourcoing (hors voies express, RN 356 – RN 227 et RD 652), et le cahier des charges annexé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant agrément de M. Jean-Michel TOP en qualité de professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés en circonscriptions de sécurité publique de Lille, Roubaix et Tourcoing jusqu'au 29 septembre 2020 ;

Vu le courrier en date du 27 septembre 2019 par lequel M. Guillaume ROLLIN, directeur général de la société Dépanord Autos, informe de la reprise de ladite société et sollicite l'agrément de dépanneur pour cet établissement ;

Vu l'avis émis par la commission consultative d'agrément des professionnels des services de dépannage et d'enlèvement des véhicules lors de la réunion du 21 novembre 2019 ;

Considérant l'objectif de sécurité routière et la nécessité de s'assurer que les entreprises chargées de l'exécution du service public de dépannage et d'évacuation des véhicules immobilisés sur les voies autoroutières du département sont en mesure de remplir leur mission ;

Considérant que, conformément au cahier des charges précité, les éléments utiles ont été fournis pour permettre de délivrer un arrêté provisoire ne pouvant toutefois excéder la fin de validité de l'arrêté initial, à savoir le 29 septembre 2020 ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Guillaume ROLLIN, dirigeant de la société DEPANORD AUTOS - 21, rue d'Haarlem à TOURCOING 59200 est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage **des véhicules légers** en circonscription de sécurité publique de Tourcoing, sur les secteurs :

- A : Bondues, Linselles, Mouvaux, Tourcoing, Roncq ;
- B : Bousbecque, Comines, Halluin, Neuville-en-Ferrain, Werwicq-sud.

Article 2 : Le présent agrément prendra effet à la date de la notification de l'arrêté préfectoral et prendra fin le 29 septembre 2020.

Article 3 : Le présent agrément pourra être suspendu ou retiré en cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement au cahier des charges applicable, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de suspension ou de retrait intervient après que le professionnel agréé a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission consultative d'agrément.

Article 4 :

- La secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- Le président de la métropole européenne de Lille,
- Le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- Le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité (zone Nord),
- Le directeur interdépartemental des routes (DIR Nord),
- La directrice départementale de la protection des populations,
- Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (service national des enquêtes),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie leur sera remise, ainsi qu'à l'intéressé et aux membres de la commission.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

10 DEC. 2019

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.317-21 et suivants et R.411-9 ;

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu, ensemble, l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 réglementant le dépannage et l'enlèvement des véhicules sur les autoroutes non-concédées du Nord A1, A2, A16, A21, A22, A23, A25 et A27, les voies express de l'arrondissement de Lille, RN 356 – RN 227 et la RD 652, et le cahier des charges annexé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant agrément de M. Jean-Michel TOP en qualité de professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non-concédées du département du Nord jusqu'au 29 septembre 2020 ;

Vu le courrier en date du 27 septembre 2019 par lequel M. Guillaume ROLLIN, directeur général de la société Dépanord Autos, informe de la reprise de ladite société et sollicite l'agrément de dépanneur pour cet établissement ;

Vu l'avis émis par la commission consultative d'agrément des professionnels des services de dépannage et d'enlèvement des véhicules lors de la réunion du 21 novembre 2019 ;

Considérant l'objectif de sécurité routière et la nécessité de s'assurer que les entreprises chargées de l'exécution du service public de dépannage et d'évacuation des véhicules immobilisés sur les voies autoroutières du département sont en mesure de remplir leur mission ;

Considérant que, conformément au cahier des charges précité, les éléments utiles ont été fournis pour permettre de délivrer un arrêté provisoire ne pouvant toutefois excéder la fin de validité de l'arrêté initial, à savoir le 29 septembre 2020 ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Guillaume ROLLIN, dirigeant de la société DEPANORD AUTOS - 21, rue d'Haarlem à TOURCOING 59200 est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage **des véhicules légers** sur l'autoroute A22.

Article 2 : Le présent agrément prendra effet à la date de la notification de l'arrêté préfectoral et prendra fin le 29 septembre 2020.

Article 3 : Le présent agrément pourra être suspendu ou retiré en cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement au cahier des charges applicable, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de suspension ou de retrait intervient après que le professionnel agréé a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission consultative d'agrément.

Article 4 :

- La secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- Le président de la métropole européenne de Lille,
- Le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- Le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité (zone Nord),
- Le directeur interdépartemental des routes (DIR Nord),
- La directrice départementale de la protection des populations,
- Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (service national des enquêtes),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie leur sera remise, ainsi qu'à l'intéressé et aux membres de la commission.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 22 novembre 2019
Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et
communale**

**Promotion
du 1^{er} janvier 2020**

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à
l'adresse suivante:**

sp-medailles-cambrai@nord.gouv.fr

ou par courrier à

**Sous-préfecture de CAMBRAI
Place Fénélon
59407 CAMBRAI CEDEX**